



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ PERMANENT DU 24 JUL. 2026

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

OBJET : Réglementation de la circulation sur :

RD 38 du PR 2+0003 au PR 2+0015 côté gauche, sens PR croissant le long du mur (Réotier) situés hors agglomération et RD 638 du PR 6+0780 au PR 6+0790 côté gauche, sens PR croissant (Réotier) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Réotier du 30 juin 2026,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDÉRANT

- que la configuration de la chaussée nécessite une interdiction d'arrêt et de stationnement pour améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, le long des RD 38 du PR 2+0003 au PR 2+0015 côté gauche, sens PR croissant le long du mur (Réotier) situés hors agglomération et RD 638 du PR 6+0780 au PR 6+0790 côté gauche, sens PR croissant (Réotier) situés hors agglomération.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Guil et Durance).

Article 3 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 4 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SCATS - Unité Education et Sécurité Routière
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- Monsieur le Maire de la Commune de Réotier

Fait à Gap, le 24 JUIN, 2026

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>